



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MÉRÉVILLE
91660 (ESSONNE)
Chef-Lieu de Canton

ARRETE DU MAIRE
N° 08 / 2013

Portant réglementation permanente de la circulation (en cas de neige ou verglas) sur le territoire de la commune de MEREVILLE, dans la Rue RICHELIEU, Rue de LA FALAISERIE et Rue de LA FONTAINE

ROUTES BARREES à tous véhicules sur l'ensemble de ces voies lors d'intempéries (neige, verglas...)

Le Maire de MEREVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.2, L2213.1, L2213.5, L2512.13 et R2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411.5 et R411.8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que la circulation des véhicules doit être interdite dans les Rues RICHELIEU, de la FALAISERIE et de la FONTAINE, lors d'épisodes neigeux ou de verglas,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent à cette occasion.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} La Rue RICHELIEU, Rue de la FALAISERIE et Rue de la FONTAINE seront barrées à toute circulation **en cas de neige** ou de **verglas**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1, les dites voies pourront être empruntées par les véhicules de services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEREVILLE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de MEREVILLE,
- Les Services Techniques de la Commune de MEREVILLE.

Fait à Méréville, le **24 janvier 2013**

Le Maire,




Louis AUROUX.